

Mémoire sur l'éducation des adultes



**L'ADULTE, PREMIER
RESPONSABLE DE
SON PROPRE
PROJET ÉDUCATIF**

**LA COMMISSION
SCOLAIRE, UN
AGENT SENSIBLE
AUX BESOINS
ÉDUCATIFS ET
CULTURELS DE LA
POPULATION**

**LE PARTAGE DES
RESPONSABILITÉS:
LA GARANTIE DU
SUCCÈS EN
ÉDUCATION DES
ADULTES**

PRESENTATION

Le mémoire qui est présenté par la Fédération des commissions scolaires catholiques du Québec à la Commission d'étude sur la formation professionnelle et socio-culturelle des adultes est le résultat d'un travail collectif depuis 1979. Après la parution, en mars 1980, du Dossier sur la politique globale de l'éducation des adultes, voici maintenant le mémoire qui l'accompagne.

Une collaboration de personnes impliquées en éducation des adultes, de personnes des associations/sections de la Fédération et de professionnels ou cadres de cette dernière a permis l'élaboration de ce mémoire.

Ont collaboré comme consultants du milieu:

- Mme Lise Evoy, commissaire, C.S. Chomedey-Laval;
- Mme Micheline Mercure, secrétaire, Association/section des commissions scolaires Centre du Québec;
- M. Rémi Boies, directeur de l'éducation des adultes, C.S.R. de l'Amiante et secrétaire de la Table des responsables de l'éducation des adultes (TREAQ);
- M. Claude Dufour, secrétaire, Association/section des commissions scolaires Saguenay Lac Saint-Jean;
- M. René Gervais, directeur de l'éducation des adultes, C.S.R. Provencher;
- M. Claude Tremblay, directeur de l'éducation des adultes, C.S.R. Lanaudière et président de la Commission professionnelle des cadres des services de l'éducation des adultes de l'Association des cadres scolaires du Québec (A.C.S.Q.);
- M. Hector Tremblay, directeur de l'éducation des adultes, C.S.R. Lapointe.

Ont participé à l'élaboration du document:

- Mme Colette Fortier, professionnelle, Direction des communications de la Fédération;
- M. Louis Jamin, professionnel, Direction de la recherche et du développement de la Fédération;
- M. Aurèle Hudon, directeur, Direction de la gestion des affaires scolaires;
- M. Pierre Caron, professionnel et responsable du dossier, Direction de la gestion des affaires scolaires.

De plus, la Commission permanente des affaires éducatives et pédagogiques a analysé le mémoire et recommandé l'approbation du canevas au Conseil d'administration. Ce dernier l'a approuvé le 29 novembre 1980.

SOMMAIRE

Introduction

La nécessité d'une politique globale
Les commissions scolaires et l'éducation des adultes

Première partie: LES GRANDES ORIENTATIONS D'UNE POLITIQUE GLOBALE DE L'EDUCATION DES ADULTES

L'adulte, premier responsable de sa formation et de son
développement
L'accessibilité pour tous les adultes
Les objectifs éducatifs: la raison d'être de l'éducation
des adultes
L'adulte et sa capacité de prendre en charge son propre
devenir
L'adulte et le développement communautaire
L'éducation des adultes et l'éducation permanente

Deuxième partie: LES COMMISSIONS SCOLAIRES ET LES SERVICES D'EDUCATION DES ADULTES

Les services d'éducation des adultes dans les commissions
scolaires
La pédagogie propre à l'éducation des adultes
La compétence du personnel en éducation des adultes
Le financement de l'éducation des adultes

Troisième partie: LE PARTAGE DES RESPONSABILITES EN EDUCATION DES ADULTES

Les responsabilités du gouvernement provincial
Les responsabilités du ministère de l'Education

Les responsabilités des commissions scolaires
L'importance des ententes entre institutions
Les services de préformation

Conclusion

La position et les exigences des commissions scolaires
La cohérence entre les diverses politiques gouverne-
mentales

INTRODUCTION

La Fédération des commissions scolaires catholiques du Québec est heureuse de présenter à la Commission d'étude sur la formation professionnelle et socio-culturelle des adultes un mémoire contenant les positions et les exigences des commissions scolaires dans le cadre de la consultation devant mener à l'élaboration d'une politique globale de l'éducation des adultes au Québec. Les commissions scolaires réclament depuis près de cinq ans déjà que le gouvernement du Québec définisse, en collaboration avec les milieux de l'éducation et du travail, une politique d'éducation des adultes pour orienter et coordonner l'action des divers intervenants.

Se comparant à des entreprises de services qui désirent accroître leur rendement, les commissions scolaires soutiennent qu'il est nécessaire qu'une politique définisse les orientations et trace les grandes lignes d'une planification qui permettra d'atteindre les buts visés, afin de répondre aux besoins réels de la population. Dans l'ordre des conséquences, les commissions scolaires affirment que sans politique globale, où seront définis clairement les rôles de chacun des intervenants dans ce domaine et sans loi où un partage des responsabilités sera assorti des pouvoirs correspondants, il est inutile de penser à un projet scolaire englobant l'éducation des adultes.

Pour cette raison, les commissions scolaires applaudissent à la mise sur pied de la Commission d'étude sur l'éducation des adultes. Elles entendent appuyer ses travaux en apportant toute l'aide qu'attend à recevoir la Commission du milieu scolaire. Le mémoire ainsi que les documents qui l'accompagnent font foi de cet intérêt des commissions scolaires pour les travaux de la Commission au même titre que la participation des commissions scolaires et de la Fédération aux journées régionales de consultation.

Le mémoire s'ajoute aux documents déjà produits par la Fédération sur l'éducation des adultes dont le Dossier sur la politique globale de l'éducation des adultes élaboré par un groupe de travail mis sur pied par la Fédération au lendemain de la conférence Québec-Commissions scolaires dont les travaux ont abouti en mars 1980. (Voir document d'accompagnement)

Le mémoire est le document le plus récent de la Fédération dans lequel on a tenté de rassembler tous les éléments susceptibles de s'intégrer dans une politique globale de l'éducation des adultes adaptée à la réalité vécue dans les milieux.

De ce mémoire ressortent donc les éléments essentiels privilégiés par les commissions scolaires en considérant trois points: les grandes orientations d'une politique globale de l'éducation des adultes; les commissions scolaires et les services d'éducation des adultes; le partage des responsabilités en éducation des adultes.

LES GRANDES ORIENTATIONS D'UNE
POLITIQUE GLOBALE DE L'ÉDUCATION
DES ADULTES

Dans tous les milieux d'éducation, il est clairement établi que l'éducation des adultes est un ensemble de services éducatifs offerts à la population adulte du Québec dans le but d'aider chaque personne à se prendre en charge et à participer au développement social, économique et culturel de son milieu. Cinq secteurs d'interventions en particulier s'y retrouvent: une formation générale scolarisante, une formation professionnelle adaptée aux besoins de la personne et aux besoins du monde du travail, une formation socio-culturelle répondant au niveau de culture souhaité par les usagers, une aide personnelle ou collective comme l'accueil et l'information scolaire et professionnelle par exemple et une animation communautaire. L'éducation des adultes doit se situer avec tous ses services dans un cadre d'éducation permanente.

Pour que l'éducation des adultes puisse jouer pleinement son rôle auprès de l'ensemble de la population du Québec, il est essentiel que de grandes orientations nationales inspirent tous les plans de développement locaux. De plus, elles doivent être conçues de façon à inviter chaque personne à intervenir en éducation des adultes en concertation avec tous les autres agents.

Ainsi, au nom de ses membres, la Fédération propose quelques orientations ou principes et souhaite qu'elles fassent partie de la future politique globale de l'éducation

des adultes pour guider, en particulier, l'action concrète des services d'éducation des adultes, dans le respect fondamental du droit de l'adulte à poursuivre sa formation tout au long de sa vie et de disposer des moyens qui lui permettent d'atteindre son plein développement aux plans personnel et communautaire.

Les services d'éducation des adultes doivent être centrés sur l'adulte et ses besoins.

L'adulte est le premier responsable et le principal agent de sa formation et de son développement. Il importe donc qu'il ne soit pas tenu à l'écart de l'organisation des services d'éducation qu'on lui offre et qui cherchent à répondre dans la mesure du possible à ses besoins. La participation d'un adulte à la définition de ses besoins écartera l'inconvénient que le service offert soit systématiquement orienté en fonction des structures et des besoins des organismes.

Les services d'éducation des adultes doivent être accessibles à tous les adultes.

Pour cela, les services d'éducation doivent être accessibles à tous les adultes sans discrimination reliée à l'âge, à l'origine ethnique, aux antécédents scolaires, au milieu social, au développement économique régional ou à la situation géographique. L'éducation des adultes doit contribuer à établir une réelle égalité des chances entre les citoyens.

Les services d'éducation des adultes doivent en premier lieu viser des objectifs éducatifs.

Nous pensons que c'est par l'atteinte d'objectifs éducatifs que l'éducation des adultes jouera vraiment son rôle et nous en faisons sa raison d'être. Les services d'éducation des adultes doivent assister l'individu dans son développement personnel et social. Il serait malhabile d'orienter les activités dispensées par les services de l'éducation des adultes exclusivement sur la rentabilité

Les services d'éducation des adultes doivent permettre à l'adulte de développer sa capacité à prendre en charge son propre devenir.

Les services d'éducation des adultes doivent permettre à l'adulte de développer sa capacité de s'engager dans l'élaboration et la réalisation de projets communautaires.

Les services d'éducation des adultes doivent s'inscrire dans le cadre d'un projet global d'éducation permanente.

économique.

De même, les commissions scolaires sont d'avis qu'il serait de mauvais aloi d'offrir une formation stricte où l'autonomie de la personne ne serait pas valorisée. L'éducation des adultes doit favoriser la prise en charge par l'individu de son propre projet éducatif. L'adulte est capable de déterminer les objectifs qu'il vise et les moyens qu'il convient d'utiliser pour les atteindre pour peu qu'on lui en fournisse l'occasion et les ressources nécessaires. Le respect de ses capacités, de ses possibilités fera qu'il se sentira mieux dans un programme axé sur son propre développement. Il sera d'autant plus satisfait des services qu'on lui offre et conséquemment les utilisera davantage.

L'adulte ne doit cependant pas en rester à un développement de sa personne. Il devient de plus en plus évident que le développement des personnes ne peut se réaliser en marge du développement communautaire. Dans le processus de son éducation, tout individu doit contribuer à la solution des problèmes de son milieu. L'adulte est aussi engagé dans l'avenir collectif. Cette dimension peut même devenir pour l'individu un souci de motivation.

Les services d'éducation des adultes sont donc engagés dans le processus d'éducation continue individuelle et collective. L'éducation des adultes n'a de chance d'être efficace que dans un contexte d'éducation permanente, elle en est un maillon indispensable. Aussi, faut-il que l'éducation des adultes devienne une des composantes du système d'éducation. Dans cette perspective, les objectifs de

l'éducation des adultes doivent trouver leur place dans l'ensemble de la politique d'éducation nationale.

Ces quelques commentaires convergent vers l'idée que les services d'éducation des adultes sont spécifiques et conséquemment qu'ils devront se retrouver comme tels dans la future politique globale de l'éducation des adultes. Par exemple, le fait que la clientèle adulte est libre de recourir ou non aux services de l'éducation qui lui sont offerts; que les besoins et les demandes auxquels les services doivent s'efforcer de répondre sont divers; que le concept de formation de base pour les adultes répond à des situations de vie où deviennent nécessaires des connaissances et des habilités relatives à la prise en charge de soi et à l'accomplissement de rôles sociaux fondamentaux; que des relations structurées doivent exister avec les organismes locaux ou régionaux qui oeuvrent dans le champ de l'éducation des adultes, tout cela démontre que différents facteurs déterminent cette spécificité et devront faire l'objet de réflexions et de mesures d'appoint.

De tels postulats laissent présager que le gouvernement du Québec n'a d'autre choix que de fournir les moyens nécessaires à l'exercice du droit de l'adulte à l'éducation d'une façon comparable à l'effort qui est fait pour assurer l'exercice du droit des jeunes à l'éducation. La pédagogie propre aux adultes, les régimes pédagogiques, la compétence du personnel et le financement sont des domaines où il devra y avoir études, analyses et mesures appropriées.

Le support aux milieux socio-économiquement faibles et l'aide aux travailleurs en quête d'une compétence exigée par les changements technologiques constituent d'autres domaines pour lesquels la Commission devra formuler des recommandations. La grande priorité, selon nous, demeure cependant le partage des responsabilités et la détermination des pouvoirs correspondants qui feront que les orientations seront respectées. Ainsi, les adultes pourront évaluer la qualité des services qu'ils reçoivent.

LES COMMISSIONS SCOLAIRES
ET
LES SERVICES D'EDUCATION DES ADULTES

La Loi sur l'instruction publique modifiée par la Loi 71 reconnaît aux commissions scolaires un statut et un mandat en éducation des adultes qui reposent maintenant sur une base juridique solide. En effet, il y est écrit que les commissaires ou les syndicats d'école doivent

"s'assurer que les écoles dispensent aux enfants soumis à leur compétence et aux adultes domiciliés dans leur territoire des services éducatifs et culturels en conformité des dispositions de la loi et des règlements et leur en assurer l'accès."

(Art. 189, par. 19^o)

Les commissions scolaires voient en cela un premier pas important vers la reconnaissance officielle de la nécessité des services d'éducation des adultes dans les commissions scolaires. Ces dernières croient qu'il leur revient comme agents d'éducation des adultes les plus proches de la population de recueillir et d'interpréter l'expression des besoins des adultes et de définir les moyens les plus appropriés d'y répondre, conformément à la future politique globale de l'éducation des adultes. Les commissions scolaires se sentent aptes à appliquer dans leur milieu les orientations proposées dans le chapitre précédent. Cependant, pour répondre adéquatement aux besoins éducatifs diversifiés des adultes,

les commissions scolaires pensent qu'il y a des secteurs d'activités qui devront faire l'objet d'analyses et de recommandations spéciales de la part de la Commission d'étude pour aider les commissions scolaires à apporter un support efficace aux besoins éducatifs, sociaux, économiques et culturels de l'ensemble de la population adulte domiciliée sur leur territoire. Quatre secteurs en particulier retiennent l'attention des commissions scolaires:

- les services d'éducation des adultes dans les commissions scolaires;
- la pédagogie propre à l'éducation des adultes;
- la compétence du personnel en éducation des adultes;
- le financement de l'éducation des adultes.

Les services d'éducation des adultes dans les commissions scolaires

Les services d'éducation des adultes constituent un secteur spécifique de l'activité éducative et culturelle des commissions scolaires. Cependant, ils sont partie intégrante des services de la commission scolaire et, comme les autres services, ils relèvent des directions générales des commissions scolaires. Les services suivants sont offerts aux adultes: activités socio-culturelles d'éducation populaire; services éducatifs d'aide à l'action communautaire; activités d'apprentissage de matières de base; activités d'apprentissage de techniques professionnelles; services d'aide à la formation en cours d'emploi en milieu de travail; services d'aide personnelle. Les deux premiers sont

de compétence partagée et les quatre autres sont de compétence exclusive aux commissions scolaires.

Les commissions scolaires, par leur mission éducative et culturelle, répondent donc à des besoins individuels et collectifs du domaine de leur compétence exclusive bien qu'elles travaillent autant que possible en concertation ou en complémentarité avec d'autres organismes afin d'offrir un plus large éventail de services.

Les services d'éducation des adultes des commissions scolaires sont les plus aptes à recueillir et à interpréter l'expression des besoins de leurs adultes et à définir les moyens les plus appropriés d'y répondre.

Il importe que la future politique globale de l'éducation des adultes reconnaisse la spécificité et la nécessité des services d'éducation des adultes des commissions scolaires et qu'elle laisse aux commissions scolaires l'initiative d'établir, d'administrer et de développer des services éducatifs et culturels qui répondent avec le maximum d'efficacité aux besoins de leur population adulte.

En retour, les commissions scolaires s'engagent à analyser les divers secteurs d'activités dans lesquels il serait avantageux d'oeuvrer dans un modèle de gestion à compétence partagée. Par exemple, les commissions scolaires, par leurs services d'éducation des adultes, devront rechercher le support des commissions de formation professionnelle pour l'analyse des besoins du marché du travail et l'évaluation post formation de l'individu. Aussi, elles devront engager le dialogue avec les organismes volontaires d'éducation populaire pour la mise en place des activités socio-culturelles d'éducation populaire. Il en sera question davantage dans la troisième partie.

En résumé, les commissions scolaires demandent à la Commission d'étude de reconnaître les champs d'intervention mentionnés précédemment comme étant des secteurs propres aux services d'éducation des adultes des commissions scolaires.

La pédagogie propre à l'éducation des adultes

Si les services d'éducation des adultes sont un secteur spécifique de l'éducation dans les commissions scolaires, il faut reconnaître que la pédagogie propre à l'éducation des adultes l'est également. Les commissions scolaires expérimentent, depuis nombre d'années, avec succès d'ailleurs, l'approche décrite subséquemment. Elles la croient conforme aux orientations suggérées au chapitre précédent.

L'approche pédagogique en éducation des adultes doit favoriser la prise en charge par l'adulte de son développement personnel et la participation à des groupes visant à influencer le développement de leur milieu de vie.

L'approche pédagogique à privilégier est l'animation individuelle et collective. L'adulte en formation possède un bagage d'expériences et de savoirs qui lui sont propres. Tout processus éducatif qui prend ceci en considération doit comparer avec les acquis obtenus de façon formelle ou non. De plus, les apprentissages des adultes doivent se faire en fonction d'échéances relativement courtes vu que l'aspect fonctionnel motivant est ressenti avec acuité par l'adulte en cours de formation.

L'adulte, en tant que premier responsable de sa formation et principal agent, est en mesure de décider du type de formation dont il a besoin. Toute intervention, support ou aide qu'on lui fournit doit tendre vers l'actualisation de cette capacité. Le genre d'intervention qui favorise l'approche individuelle pertinente pour une prise en charge de

l'individu par lui-même nécessite beaucoup plus la présence d'animateurs que d'instructeurs.

Lors de l'élaboration de la future politique globale de l'éducation des adultes, on devra tenir compte de cette pédagogie notamment pour ce qui concerne le processus d'apprentissage et les régimes pédagogiques afin qu'ils soient appropriés.

Par exemple, dans les régimes pédagogiques des adultes qui doivent être dévolus aux commissions scolaires, on devra retrouver divers palliers de certification d'études, pour la formation professionnelle en particulier. Les prérequis et les contenus essentiels sont souvent différents selon les besoins auxquels on veut répondre. Les régimes pédagogiques en éducation des adultes devront voir à ne pas obliger l'adulte à "faire du temps à l'école" pour avoir telle certification.

Les régimes de formation des adultes devront également être orientés d'une façon où les programmes ne s'exclueront pas l'un l'autre mais seront complémentaires. Un décroisement total doit se faire entre les divers niveaux d'éducation des adultes et les formations générale et professionnelle dans le cadre d'une éducation continue.

Finalement, les régimes pédagogiques devront favoriser un aménagement des ressources humaines et techniques selon des structures et des modalités qui assurent la souplesse, la continuité et la qualité des services aux usagers en leur

permettant une accessibilité accrue. De plus, ils devront privilégier l'amélioration des régimes d'apprentissage, une gestion efficace et le développement des compétences du personnel.

La compétence du personnel en éducation des adultes

Si les commissions scolaires veulent jouer véritablement leur rôle auprès des adultes de leur territoire dans le respect et l'application des grandes orientations suggérées antérieurement, il est nécessaire que leur personnel ait la compétence nécessaire.

Les ententes nationales et locales doivent être adaptées.

Cela est un principe qui doit guider les ententes nationales et locales entre les employés et leurs employeurs surtout en ce qui a trait à la formation et au perfectionnement du personnel. Depuis 1975, des efforts ont été faits de part et d'autre pour contrer l'instabilité permanente du personnel en éducation des adultes et pour lutter en faveur d'une plus grande compétence de ce personnel.

L'animation individuelle et communautaire est une des capacités essentielles en éducation des adultes.

L'entente nationale de 1979-1982 a ouvert une porte. Par exemple, il est écrit que le critère de "capacités" doit être une référence pour l'engagement et l'affectation du personnel en éducation des adultes. Aussi, il est fait mention d'une libération des chefs de groupe, de quelques périodes d'enseignement, pour une animation efficace du milieu. Les ententes locales ont en main des principes auxquels elles devront tendre.

Il est primordial que la Commission d'étude se penche sur cette question de la compétence du personnel des commissions scolaires en éducation des adultes et qu'elle formule par la suite des recommandations en ce sens. Incidemment, la notion de compétence en éducation des adultes devra faire l'objet d'une définition commune pour que tous puissent s'y retrouver.

Nous sommes en mesure de nous attendre aussi à ce que la Commission d'étude définisse le rôle du milieu scolaire et les fonctions de son personnel en éducation des adultes. L'entente nationale de 1979-1982 attribue aux enseignants de ce secteur d'éducation les quelques fonctions suivantes:

- " ● aider l'adulte dans l'établissement de son profil de formation en fonction de son plan de carrière et de ses acquis;
- aider l'adulte à choisir des modes d'apprentissage et à déterminer le temps à consacrer à chaque programme et lui signaler les difficultés à résoudre pour atteindre chaque étape;
- suivre l'adulte dans son cheminement et s'assurer de la validité de sa démarche d'apprentissage;
- superviser et évaluer des projets expérimentaux et des stages industriels;

- assurer l'encadrement nécessaire aux activités d'apprentissage en collaborant aux tâches suivantes: l'accueil et l'inscription des adultes, le dépistage des problèmes qui doivent être référés aux professionnels de l'aide personnelle, l'organisation et la supervision des activités socio-culturelles." (Extraits de l'article 11-8.02)

Nous pensons que ces fonctions doivent se raccrocher à la notion de capacité en regard du personnel attitré à l'éducation des adultes. Les commissions scolaires souhaitent chez ses enseignants une maîtrise de la psychopédagogie propre aux adultes et des principales techniques d'animation individuelle et de groupe. Ce qui est important, c'est que cette formation et ce perfectionnement soient axés sur la pédagogie par objectifs et l'enseignement individualisé pour une éducation continue.

Le financement de l'éducation des adultes

Jusqu'ici, nous avons proposé des orientations qui nous semblaient essentielles pour une future politique globale de l'éducation des adultes qui réponde vraiment aux exigences de la société actuelle. Nous avons souligné le mandat et le rôle des services de l'éducation des adultes dans les commissions scolaires. Nous avons émis des commentaires sur la pédagogie propre à l'éducation des adultes et sur la compétence du personnel. Nous avons l'intention dans la troisième partie d'élaborer sur les responsabilités des divers intervenants en éducation des adultes. Pour un sens à tout cela, il est indispensable que les ressources financières nécessaires soient garanties.

C'est pourquoi, il nous semble important d'inviter la Commission d'étude à statuer sur le secteur du financement d'autant plus qu'il appert que l'éducation des adultes sera principalement touchée dans les restrictions financières qui frapperont l'éducation. Les mesures les plus énergiques auront beau être proposées dans la future politique globale de l'éducation des adultes, si un support financier n'est pas assuré, les mesures n'auront pas lieu. Le travail aura été inutile. Des énergies auront été gaspillées et la motivation du milieu diminuera en conséquence. Toutes nouvelles mesures doivent être accompagnées des indications de ressources appropriées, s'il y a lieu.

Ainsi, les commissions scolaires souhaitent voir dans la future politique globale de l'éducation des adultes un chapitre sur le financement dans lequel les mesures suivantes pourraient s'y retrouver:

- Le financement des services éducatifs offerts aux adultes en vue de satisfaire les besoins d'une productivité accrue doit être assuré par le gouvernement du Québec en collaboration avec les entreprises.
- Le gouvernement du Québec doit faire le nécessaire pour récupérer du gouvernement fédéral les sommes considérables que ce dernier verse en éducation des adultes en vertu de la "Loi sur la formation professionnelle des adultes" et en vertu d'ententes fédérales-provinciales. Les commissions scolaires appuient les efforts faits en ce sens et elles souhaitent leur continuité.

- Le gouvernement du Québec doit, pour réaliser ses objectifs d'une plus grande accessibilité à la formation continue des adultes et d'une croissance graduelle de services offerts à la population, prévoir une augmentation substantielle de ses crédits affectés à l'éducation des adultes.

Les subventions spécifiques allouées pour l'éducation des adultes doivent se retrouver dans l'enveloppe globale des commissions scolaires.

Les trois mesures que nous venons de proposer font que le gouvernement du Québec doit nécessairement assurer le coût des services correspondant aux objectifs nationaux d'éducation. Suivant certaines modalités correspondant à des normes de contrôles appropriées, l'allocation des ressources pour l'éducation des adultes pourrait être incluse dans l'enveloppe globale des commissions scolaires.

Nous sommes conscients que cette dernière proposition peut provoquer des craintes dans le milieu de l'éducation des adultes mais nous croyons qu'il faut tendre vers un financement favorisant une utilisation maximale des ressources disponibles.

L'éducation des adultes ne reçoit pas toujours la collaboration à laquelle elle a droit au sein de la commission scolaire. Une trop grande séparation existe encore sur le plan organisationnel entre le secteur de l'éducation des jeunes et celui des adultes. Ceci empêche une rentabilité maximale des ressources humaines, financières et matérielles. Nous pensons que l'intégration complète de l'éducation des adultes solutionnera cette situation. Les services d'éducation des adultes participeront alors à l'élaboration des priorités et à la gestion financière de l'ensemble des secteurs d'activités d'éducation des jeunes et des adultes. Conséquemment à cette intégration et dans la structure de fonc-

tionnement, il est nécessaire de prévoir des changements aux règles budgétaires actuelles afin de réaliser cet aménagement.

Une tarification doit être nécessaire pour certaines activités.

Aussi, nous proposons que les commissions scolaires soient justifiées de recourir à la tarification pour assurer le financement de certaines activités dites complémentaires qui pourraient être considérées jusqu'à un certain point comme non nécessaires dans le cadre de certains programmes spécifiques et ne répondant pas vraiment à des objectifs nationaux ou locaux d'éducation. Il faut considérer que la tarification peut servir de frein modérateur à l'organisation de certaines activités.

L'imposition foncière peut être utilisée pour certains services.

Finalement, les commissions scolaires estiment qu'il est logique de briser le concept du MEQ sur l'utilisation de la taxation scolaire locale uniquement à des fins de services se rapportant à la formation des jeunes suivant des dépenses approuvées par celui-ci. Il y aurait lieu d'utiliser cette source de revenus pour l'éducation des adultes également. Ceci favoriserait encore plus l'égalité des chances des individus devant les besoins grandissants de formation.

LE PARTAGE DES RESPONSABILITES
EN EDUCATION DES ADULTES

Il n'est pas besoin d'être sorcier pour constater et conclure que les conflits et les guerres de juridiction en éducation des adultes, plus précisément en formation professionnelle, sont à l'origine de problèmes ou de fouillis extrêmes dans certaines régions.

Il y a les gouvernements fédéral et provincial, les ministères du Travail et de la Main-d'oeuvre et celui de l'Education, les universités, les collèges et les commissions scolaires, les commissions de formation professionnelle, les organismes volontaires d'éducation populaire qui se disent tous responsables à un niveau ou à un autre de l'éducation des adultes. Comment alors ne pas parler de confusion et d'inefficacité dans ce chevauchement de services.

C'est un travail lourd de conséquence qu'effectue la Commission d'étude dans le but de soumettre des recommandations au niveau du partage des responsabilités dans ce domaine. C'est le noeud où convergent tous les problèmes et que personne, jusqu'à maintenant, n'a tenté de défaire par crainte de perdre en cours de route des responsabilités ou des pouvoirs. Pendant ce temps, le fossé entre le travail et l'éducation existe toujours. Dans certains secteurs on peut même parler de divorce. En éducation populaire, on néglige de répondre aux besoins réels des adultes tant les organismes sont occupés à lutter pour leur survie.

Les orientations proposées dans la première partie et les mesures présentées dans la seconde n'auront d'impact que si les commissions scolaires sont reconnues responsables de la formation en éducation des adultes à leur niveau d'intervention et que si une collaboration durable est établie entre tous les intervenants. Les commissions scolaires sont proches de la population et elles ont la responsabilité de rendre disponibles leurs locaux et leurs équipements. Les écoles de quartier le sont également envers leurs citoyens.

Les commissions scolaires ont été accusées dans le passé de vouloir s'appropriier exclusivement le champ de l'éducation des adultes. Ce n'est pas le cas et elles invitent encore aujourd'hui tous les agents à une concertation. Dans cet ordre d'idée, elles insistent auprès de la Commission d'étude afin qu'elle propose des mesures et un partage des responsabilités qui deviendront une sorte de stimulant pour une collaboration réelle et efficace de tous les partenaires qui oeuvrent en éducation des adultes.

Tout portage des responsabilités doit se faire dans une optique de décentralisation reconnaissant aux organismes les plus près de la population, dont les commissions scolaires, des pouvoirs réels de décision.

Comme apport aux travaux de la Commission d'étude sur le partage des responsabilités en éducation des adultes, les commissions scolaires proposent les orientations suivantes qu'elles aimeraient retrouver dans la future politique globale de l'éducation des adultes.

Les responsabilités qui reviennent au gouvernement provincial d'assumer pourraient être décrites de la façon suivante:

- Définir les grandes orientations de l'éducation des adultes au niveau national;
- déterminer les priorités nationales en tenant compte des priorités locales et régionales;
- définir les modes d'intervention de chacun des ministères et des organismes impliqués dans l'éducation des adultes: commissions scolaires, municipalités, collèges, universités, OVEP...;
- confier au ministère de l'Education la coordination des intervenants;
- et définir les principes qui doivent favoriser la concertation.

Pour le ministère de l'Education, les commissions scolaires pensent que les domaines suivants pourraient être de sa juridiction pour des interventions claires et appropriées:

- Offrir des services-support dans le développement et les domaines pédagogique et organisationnel;
- définir les programmes qui donnent lieu à une certification;
- assurer la certification et la reconnaissance de la formation professionnelle;

- élaborer un système d'évaluation et de reconnaissance des apprentissages propres aux adultes;
- assurer le financement adéquat des services;
- élaborer une planification générale des services;
- et coordonner les interventions des divers ministères.

Si on veut favoriser le développement d'un système basé sur le concept d'éducation permanente, il nous semble indispensable que le même ministère assume la coordination effective de toutes les interventions du gouvernement, tant dans l'éducation des jeunes que dans l'éducation des adultes.

Les commissions scolaires revendiquent pour elles-mêmes les responsabilités et les pouvoirs suivants dans le cadre de leur niveau d'intervention, de leur champ de compétence et dans le respect des grandes orientations nationales:

- La détermination des priorités nationales, régionales et locales;
- l'établissement d'un système de communication et de consultation permettant l'étude des besoins de la population, y compris les besoins de clientèles particulières comme: analphabètes, handicapés, immigrants, autochtones, détenus, personnes âgées;

- la définition des mandats et du type d'organisation des services offerts aux adultes;
- et l'administration du personnel et des ressources matérielles et financières.

Quant aux domaines de responsabilités qui ne sont pas exclusifs à l'un ou l'autre des trois niveaux d'enseignement, les commissions scolaires recommandent que des ententes interviennent entre les institutions des milieux concernés pour que les services soient effectivement offerts à la population qui les requiert.

Par exemple, les commissions scolaires souhaitent que le gouvernement et les organismes publics d'éducation reconnaissent le rôle que jouent les organismes volontaires d'éducation populaire OVEP comme organismes locaux et régionaux importants, surtout lors d'analyses de besoins. Également, dans le secteur de la formation professionnelle, là où il y a affrontement, et c'est peu dire, entre les agents de l'éducation et les agents du travail, les commissions scolaires demandent à la Commission d'étude de formuler des positions énergiques qui tendraient à rehausser cette formation. Les commissions scolaires sont conscientes que le système d'éducation a été coupé trop longtemps des réalités sociales et des besoins du marché du travail mais, par contre, elles ne peuvent accepter que la formation professionnelle soit dépendante exclusivement des besoins du marché du travail. La notion de formation implique plus qu'une simple préparation à une fonction de travail; elle comprend une préparation à une prise en charge de soi-même et à une vie active dans la société.

Les commissions scolaires se sentent prêtes à collaborer avec les autres intervenants de l'éducation et ceux du monde du travail dans le cadre de la formation professionnelle. La formule d'alternance formation-travail, la reconnaissance des acquis en milieu de travail et la participation du monde du travail dans l'élaboration des programmes sont des mesures que favorisent les commissions scolaires car elles croient qu'elles sont de nature à rapprocher l'éducation et le travail, cheminement essentiel au succès de la formation professionnelle.

La situation qu'ont vécue les commissions scolaires cette année concernant les services de préformation (voir document d'accompagnement) est déplorable et c'est sur ce genre d'affrontement que la Commission d'étude doit formuler des recommandations en vue d'éviter pareille situation dans les années à venir.

La responsabilité et la réalisation des gestes professionnels reliés aux services de préformation doivent être assumées totalement par les institutions de formation du MEQ.

La dernière entente (voir document d'accompagnement) qui a été signée le 3 octobre 1980 par les sous-ministres Guy Lapointe du ministère du Travail et de la Main-d'oeuvre et Jacques Girard du ministère de l'Éducation est inacceptable pour les commissions scolaires. Elle se situe très loin de la position adoptée par des organismes d'éducation en mai 1980 et que vous retrouvez en complément au mémoire. De plus, elle délaisse graduellement l'entente de 1972 qui était agréée par tous et qui existait encore il y a deux ans.

Il est dit au début de l'entente qu'il faut offrir aux travailleurs les services auxquels ils ont droit en évitant tout dédoublement superflu. Ou'en est-il de ce principe lorsque l'entente stipule que les services de main-d'oeuvre

(accueil, information scolaire et professionnelle, counselling d'orientation...) sont assumés par le ministre du Travail et de la Main-d'oeuvre.

Les commissions scolaires sont les ressources qualifiées pour offrir ces services; elles l'ont déjà fait et elles entendent continuer à oeuvrer au niveau de ces services. Il est illogique de séparer la préformation de la formation qui est donnée par le monde de l'éducation. La Commission d'étude doit faire l'éclairage sur cela.

CONCLUSION

Les commissions scolaires ont voulu, par ce mémoire, sensibiliser la Commission d'étude sur la formation professionnelle et socio-culturelle des adultes à certains problèmes qu'elles voient dans ce secteur de l'éducation. Elles ont proposé quelques orientations et moyens d'action qu'elles croient pertinents et aptes à faire partie de la future politique globale de l'éducation des adultes.

Dans la première partie, les commissions scolaires ont suggéré de façon claire des orientations qui pourraient être incluses dans la future politique globale. Les orientations proposées ne diffèrent pas de celles de toute entreprise véritablement éducative. Pour les commissions scolaires, l'éducation des adultes fait partie d'un projet global visant à permettre à l'individu, dans un cadre collectif, un enrichissement culturel continu, passant par une maîtrise progressive de son environnement économique et social.

Dans la seconde partie, les commissions scolaires ont réfléchi sur la spécificité et les champs d'intervention de leurs services d'éducation des adultes avec quelques commentaires sur la pédagogie propre à l'éducation des adultes, sur la compétence du personnel et sur le financement de ce secteur de l'éducation. Elles souhaitent un régime pédagogique adapté aux besoins des adultes, une formation et un perfectionnement des enseignants axés sur l'éducation continue et un mode de financement partagé: gouvernement, commissions scolaires, contribuables et usagers qui permettra une planification à court et à long terme en éducation des adultes basée sur une identification claire des besoins, une utilisation maximale des ressources et des services adéquats.

Dans la troisième partie, le partage des responsabilités entre les divers intervenants en éducation des adultes a été analysé et plusieurs orientations et mesures ont été proposées par les commissions scolaires. Dans une perspective de décentralisation et de concertation et pour une efficacité dans les services, les commissions scolaires ont précisé les responsabilités et les rôles du gouvernement, du ministère de l'Éducation et d'elles-mêmes en regard de l'éducation des adultes.

Les commissions scolaires souhaitent donc retrouver dans la future politique globale de l'éducation des adultes l'essence de ce qu'elles ont écrit dans ce mémoire. Elles espèrent aussi que les liens nécessaires soient établis entre la future politique nationale d'éducation des adultes et les autres politiques du gouvernement à cause de la cohérence qui doit exister entre ces différentes politiques dont les objectifs doivent converger vers le développement et le bien-être personnel et collectif des citoyens, au niveau tant de la communauté locale que de la communauté nationale.

Le lien entre une politique nationale de l'éducation des adultes et une politique de développement des ressources humaines est si sensé qu'on pourrait affirmer que le développement des ressources humaines, de cette clientèle qu'est l'adulte, est en soi un objectif fondamental de l'éducation des adultes.

Les liens étroits existent entre une politique de l'éducation des adultes et une politique de la main-d'oeuvre puisque l'éducation des adultes, sans être subordonnée à la politique de main-d'oeuvre, doit répondre, entre autres, aux besoins de la main-d'oeuvre.

Egalement, des liens naturels existent entre une politique nationale de l'éducation des adultes et une politique de développement culturel, puisque l'éducation des adultes constitue une ressource privilégiée pour développer la capacité des citoyens de prendre en charge le développement culturel de leur milieu à partir des ressources déjà existantes. C'est également le cas pour les liens qui existent entre l'éducation des adultes et le développement du loisir.

La future politique nationale de l'éducation des adultes influencera sans doute le développement social, culturel et économique du Québec pour de nombreuses années.